

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 12 Février 2021

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	08/02/2021
Présents :	14	Date d'affichage :	08/02/2021
Votants :	15		

Le vendredi douze février de l'année deux mil vingt et un, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, I. COURCHAI, C. LEMONNIER, S. LESUEUR, L. DUVAL, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, G. TINEL, P. ORENGE, C. LEDENTU

Absent : J. DEHAIS donne pouvoir à L. LEVER

Isabelle COURCHAI est élue secrétaire.

Le Conseil municipal est organisé de manière à respecter les gestes barrières afin de réduire au maximum les risques des contaminations.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

VACCINATION COVID 19 :

Monsieur le Maire expose,

Un centre de vaccination visant à lutter contre la propagation de la Covid-19 s'est ouvert à Lillebonne, nous vous communiquons les informations suivantes :

Le CHI Caux Vallée de Seine, les professionnels de santé libéraux, Caux Seine agglo et la ville de Lillebonne se sont mobilisés pour déployer dès mardi 19 janvier 2021 à 9h, un centre de vaccination pour lutter efficacement contre la circulation de la COVID-19.

Ouvert du lundi au vendredi entre 9h et 12h30 et 13h30 et 17h30 et le samedi matin, ce centre se situant à la salle des Aulnes - Rue Thiers à Lillebonne, est en capacité de vacciner les personnes :

- âgées de plus de 75 ans résidant à domicile
- les professionnels de santé de plus de 50 ans et ceux de moins de 50 ans présentant des facteurs de comorbidités
- atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- transplantées d'organes solides ;
- transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) ;
- atteintes de trisomie 21.

Environ 70 personnes sont vaccinées quotidiennement.

Comment prendre un rendez-vous ?

Ce centre n'est pas destiné uniquement aux habitants du territoire mais à tous.

Chaque vaccination sera réalisée **sur rendez-vous uniquement (aucune inscription sur place)**.

Deux possibilités pour cela :

- Sur la plateforme Doctolib en indiquant comme mot clé « Centre de vaccination Caux Vallée de Seine ».
- En contactant le numéro 0 800 009 110 (numéro national actif 7 jours sur 7 de 6h à 22h) ou le 02 79 46 11 56 (numéro régional actif 7 jours sur 7 de 8h à 18h), où un opérateur vous accompagnera pour prendre rendez-vous sur la plateforme.

A ce jour, tous les créneaux disponibles sont déjà pourvus jusqu'au 14 février 2021. D'autres ouvriront prochainement.

Pour les connaître il faut se rendre régulièrement sur Doctolib ou appeler régulièrement les numéros ci-dessus.

En parallèle de la mise en œuvre de la campagne de vaccination, le gouvernement souhaite renforcer l'organisation des cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI). C'est pourquoi le préfet nous a demandé de nommer une personne ressources pour assurer la liaison et la mobilisation en cas de besoins auprès de l'un de nos administrés. J'ai donc proposé à Sylvie LESUEUR d'être cette personne ressource, ce qu'elle a accepté.

ILLUMINATIONS :

En 2019 les membres du conseil municipal, avaient organisé le concours des décorations de Noël et il avait été décidé de récompenser les participants par un bon d'achat d'une valeur de 25 € chez Desjardins. Chaque bon d'achat a été remis en main propre lors de la cérémonie des vœux 2020.

Cette facture n'a été réclamée qu'en novembre 2020 par Desjardins et afin de répondre aux contrôles budgétaires et de justifier la dépense, il convient de fournir au service du trésor public une délibération fixant les modalités d'achat et d'attribution des cartes cadeaux ainsi que l'état nominatif des attributaires de ces cartes cadeaux.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'attribuer** une récompense pour les illuminations de Noël 2019 aux 38 participants
- **De valider** la liste des participants
- **D'autoriser** la remise de chèques cadeaux aux lauréats des décorations de Noël, d'une valeur de 25 € à utiliser chez Desjardins soit une dépense totale de 950 €

Référence du bon d'achat	Nom d'usage	Prénom	N° Rue	Rue	Code Postal	Ville
2020-01	AUGER	Richard	295	Rue de l'Eglise	76210	Raffetot
2020-02	BARBAROT	Gérard	190	Rue de l'Eglise	76210	Raffetot
2020-03	BARBAROT	Bernadette	285	Route de Bolbec	76210	Raffetot
2020-04	BAUDEAU	Patrick	245	Route de la Nationale	76210	Raffetot
2020-05	BOUTEILLER	Fabrice	7	Les Pommiers	76210	Raffetot
2020-06	COURCHAI	Isabelle	175	Route de Bolbec	76210	Raffetot
2020-07	DEHAIS	Joël	275	Route de Bolbec	76210	Raffetot
2020-08	DELAHAYS	Hubert	215	Route de la Nationale	76210	Raffetot
2020-09	DÉNEUVE	Jérôme	180	Chemin du Clairêt	76210	Raffetot
2020-10	DESSOLES	Didier	3	Les Pommiers	76210	Raffetot
2020-11	DUVAL	Loïc	481	Rue de l'Eglise	76210	Raffetot
2020-12	FLEURY	Evelyne	315	Route de la Nationale	76210	Raffetot
2020-13	FOURCIN	Dominique	365	Route de Bolbec	76210	Raffetot
2020-14	JOIGNANT	Nicolas		Route de Bolbec	76210	Raffetot
2020-15	LAMBERT	Grégory	4	Le Clairêt	76210	Raffetot
2020-16	LAMOTTE	Philippe	155	Chemin du Clairêt	76210	Raffetot
2020-17	LAVICE	Claude	30	Allée des Thuyas	76210	Raffetot
2020-18	LAVICE	Madeleine	60	Chemin de la Plaine	76210	Raffetot

2020-19	LANGLOIS	Armand		Route de la Nationale	76210	Raffetot
2020-20	LECACHEUR	Pascal	310	Route de Yébleron	76210	Raffetot
2020-21	LEDENTU	Denis		Rue de la Mairie	76210	Raffetot
2020-22	LEFEBVRE	Sébastien		Rue de la Mairie	76210	Raffetot
2020-23	LEFRANCOIS	Yves	102	Rue de l'Eglise	76210	Raffetot
2020-24	LEMOINE	Jean	80	Allée des Thuyas	76210	Raffetot
2020-25	LETELLIER	Gérard	500	Rue de l'Eglise	76210	Raffetot
2020-26	LEVER	Lionel	270	Route de Yébleron	76210	Raffetot
2020-27	ORENGE	Patrick	85	Route de la Nationale	76210	Raffetot
2020-28	PESNEL	Alan	52	Chemin de la Plaine	76210	Raffetot
2020-29	PEZET	Christian	295	Route de Yébleron	76210	Raffetot
2020-30	PICOT	Claude	70	Allée des Thuyas	76210	Raffetot
2020-31	PORET	Daniel	175	Rue de l'Ecole	76210	Raffetot
2020-32	POULINGUE	Didier	65	Rue de l'Eglise	76210	Raffetot
2020-33	RENAULT	Christine	20	Rue du Calvaire	76210	Raffetot
2020-34	SAUSSAYE	Denis	85	Rue de la Mairie	76210	Raffetot
2020-35	TAIRON	Cédric	50	Rue de l'Ecole	76210	Raffetot
2020-36	TENIERE	Vincent	290	Rue du Calvaire	76210	Raffetot
2020-37	TERNISIEN	Régis	80	Chemin de la Plaine	76210	Raffetot
2020-38	VOISIN	Laurent	660	Route de la Nationale	76210	Raffetot

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Suite aux élections municipales et au renouvellement des membres du conseil communautaire, Caux Seine agglo doit délibérer pour désigner les membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Le titulaire est le maire. Toutefois il convient de désigner le suppléant qui doit être un membre du votre conseil municipal.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De nommer** Bruno Cadiou membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- **De nommer** Michel MAUGER membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Compte Administratif 2020

Il est donné la lecture du Compte Administratif 2020, il en ressort les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Réalisé
011 - Charges à caractère général	94 991.87 €
012 - Charges de personnel	123 545.53 €
014 - Atténuation de produits	9 874.00 €
65 - Autres charges de gestion	48 341.74€
66 - Charges financières	983.64 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	277 736.78 €
042 - Dépenses d'ordre	22 600.75 €
Total Dépenses globales de fonctionnement	300 337.53 €
RECETTES	Réalisé
70 - Produits services, domaine, vente...	4 771.23 €
73 - Impôts et taxes	176 765.00€
74 - Dotations et participations	86 339.93 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 620.47 €
013 – Atténuations de charges	1 439.69
Total Recettes de fonctionnement	287 936.32 €
RESULTAT D'EXECUTION	
Résultat de la section de fonctionnement	- 12 401.21 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	652 888.43 €
Excédent total 2020	640 487.22 €

Monsieur Le Maire souligne que le résultat de la section de fonctionnement est pour la deuxième année en déficit malgré l'annulation de certaines dépenses due à la situation sanitaire de l'année 2020. Il faudra donc être vigilant pour maintenir l'équilibre en 2021.

Toutefois, il se veut confiant car l'excédent couvre encore deux années de dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Réalisé
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 331.81 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	29 716.52 €
0045 - Réseaux divers	4 024.22 €
0047 – Aire de Jeux	7 274.52 €
0052 – Equipement Informatique	1 227.22 €
0057 – Défense Incendie	8 248.32 €
0058 - Achat matériel	2 077.27 €
0061 – Aménagement de terrain	1 071.44 €
Dépense des opérations d'équipement	47 621.70 €
Total Dépenses réelles d'investissement	54 971.32 €
041 - Dépenses d'ordre	0 €
Total Dépenses investissement	54 971.32 €
RECETTES	Réalisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	17 330.31 €
13 – Subventions d'investissement reçues	5 483.19 €
Recettes Réelles	22 813.50 €
040 Opération d'ordre de transfert	22 600.75 €
Recettes d'ordre	22 600.75 €
Total recettes investissement	45 414.25 €
RESULTAT D'EXECUTION	
Résultat de la section d'investissement	- 9 557.07 €
001 - Excédent d'investissement reporté N-1	24 645.03€
Excédent total 2019	15 087.96 €

L'année 2020 démontre un excédent global de clôture de :
640 487.22 € + 15 087.96 € = 655 575.18 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'adopter** le Compte Administratif 2020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après observation du Compte de Gestion 2020, il apparaît que le Compte Administratif 2019 est conforme au compte de gestion du trésorier.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'adopter** le Compte de Gestion 2020.

REGLES D'AFFECTION :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Reprise de l'Affectation des résultats 2020

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	12 401.21 €
- un excédent reporté de :	652 888.43 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	640 487.22 €

- un excédent d'investissement de :	15 087.96 €
- un déficit des restes à réaliser de :	00.00
Soit un excédent d'investissement financement de :	15 087.96 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	652 888.43 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	640 487.22 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	15 087.96 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :

Afin de commencer à travailler sur le Budget primitif 2021, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de voter de nouveaux taux pour l'année 2021. Il est expliqué que les taxes n'ont pas été modifiées depuis 2008 ; malgré la baisse des dotations de l'Etat qui se fait ressentir et nos taux sont bien en dessous de la moyenne départementale. C'est pourquoi nous avons pris contact avec les services de l'état afin que les membres de la commission étudient les marges de manœuvre possibles et les conditions d'un recours à une augmentation de la fiscalité.

Actuellement la part communale des taxes ci-dessous :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 11.81 % ce qui donne un produit de 64 601 €
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 31.05 % ce qui donne un produit de 20 728 €.

Les services de l'état qui ont confirmé que **nous pouvons augmenter le taux de TF bâti (TFPB) librement** sans être obligé d'augmenter le taux de TF non bâti (TFNB), alors que si vous augmentez la TF non bâti alors vous serez obligé d'augmenter le taux de la TF bâti.

Selon les éléments de références Départementales de 2020 et pour une commune de même taille, les taux moyens sont

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 26.19 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 41.87 %

En sachant que les taux plafond sont de 116.61% pour la TFNB et de 60.40 % pour la TFB, nous avons donc une marge de manœuvre très confortable qu'il faudra faire évoluer au fur et à mesure des années.

En fonction du produit supplémentaire que vous souhaitez obtenir en 2021, vous devrez donc voter de nouveaux taux.

Par ailleurs, Comme vous le savez, en 2021, suite à la réforme de la taxe d'habitation et donc à la suppression de la TH sur les résidences principales, les communes vont bénéficier du transfert du taux de TFPB 2020 des départements (25.36 % pour la Seine-Maritime). A ce taux sera appliqué un coefficient (celui-ci n'est pas encore connu)

C'est à dire : si l'on estime notre produit de TH en 2018 à 31 000 € et à 131 000 € le produit de TF du Département alors un coefficient d'environ 48% sera appliqué. Ainsi la commune percevra une compensation équivalente à 31 000 €. De cette manière **notre produit de TF se verra donc augmenté de la part correspondant à la compensation de la TH.**

Par la suite ce coefficient s'appliquera lorsque nos bases d'impositions de TF augmenteront (en 2020 nos bases de TFB s'élèvent à 546 999) ainsi les nouvelles constructions pourront être valorisées et la compensation de la TH calculée et reversée sur ce même principe.

Par conséquent, le taux de référence de TFPB de Raffetot pour 2021 sera de $11.81 + 25.36 = 37.17$ % C'est par rapport à ce taux de 37.17 % que la règle selon laquelle le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFPB s'appréciera.

Afin de faciliter le calcul de cette augmentation, Monsieur le Maire a demandé dans un premier temps des simulations des taux selon les hypothèses suivantes :

- Pour la TFPB entre 20 000 € et 25 000 € d'augmentation de produit
- Pour la TFNB entre 5 000 € et 10 000 € d'augmentation de produit

Vous trouverez ci-dessous la réponse des services de la Fiscalité Directe Locale :

Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur plusieurs points :

- Les bases sont provisoires à ce stade et celles communiquées aux alentours du 15 mars via l'état 1259 pourraient être différentes.

- Conformément au plan de relance et à l'article 29 de la **loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels ont été réduites de moitié. Il s'ensuit une diminution de 50 % des bases de TFPB (et de CFE) de ces établissements industriels.**

Sur la commune de Raffetot, d'après les données provisoires en notre possession, **cela représente 150 190 euros de bases exonérées qui seront compensées par une allocation compensatrice.** Le montant de cette allocation compensatrice devrait être égal au produit des bases exonérées (150 190) multipliées par le taux de TFPB 2020 de la commune et de du département (37.17) **ce qui donnerait un montant (provisoire à ce stade) d'allocation de 55 826 euros.**

Les données prévisionnelles figureront sur l'état 1259.

- Les simulations demandées ont été effectuées avec toutes ces données provisoires. L'objectif est de vous fournir un ordre de grandeur.

Nous vous conseillons toutefois de voter les taux 2021 après la notification des états 1259 et après nous avoir demandé d'actualiser les simulations (entre le 1er et le 14 avril par exemple) En effet, à ce jour, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer le coefficient correcteur qui assurera une compensation à l'euro près de la suppression de la TH sur les résidences principales et par conséquent le versement ou le prélèvement lié à cette garantie TH. Dans le cas de Raffetot, il s'agira d'un prélèvement puisque le transfert du taux de TFPB du département génère plus de produit de TFPB que la perte de la TH sur les résidences principales. Nous ne disposons toutefois pas de son montant à ce jour.

Nous avons néanmoins effectué les simulations demandées qu'il conviendra de nous demander de confirmer une fois que vous aurez reçu l'état 1259.

Voici les données utilisées :

	Bases définitives 2020	Bases provisoires 2021	Taux 2020	Taux de référence 2021	Produit de référence
TFPB	546 999	397 000	11,81	37,17	147 565
TFNB	66 757	66 400	31,05	31,05	20 617

1/ Hausse de 20 000 euros du produit de TFPB et de 5 000 euros du produit de TFNB :

	Bases provisoires 2021	Taux de référence 2021	Taux simulés	Produit attendu	Gain par rapport au produit à taux constant
TFPB	397 000	37,17	42,20	167 534	19 969
TFNB	66 400	31,05	35,25	23 406	2 789

TOTAL : 22 758

Les règles de lien entre les taux prévues par l'article 1636 B sexies du CGI prévoit que le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFPB.

Pour générer 20 000 euros supplémentaires de produit de TFPB, il faut augmenter le taux de TFPB de 13.6 % et pour générer 5 000 euros de produit de TFNB supplémentaire il faudrait une hausse de taux de plus de 24 % ce qui n'est pas possible.

Le taux maximum de TFNB est de 35.25 %

2/ Hausse de 25 000 euros du produit de TFPB et de 5 000 euros du produit de TFNB

	Bases provisoires 2021	Taux de référence 2021	Taux simulés	Produit attendu	Gain par rapport au produit à taux constant
TFPB	397 000	37,17	43,47	172 576	25 011
TFNB	66 400	31,05	36,31	24 110	3 493

TOTAL : 28 504

Idem, mais dans ce cas, le taux maximum de TFNB est de 36.31 %.

En conclusion des différents échanges, il a été convenu de valider l'estimation n°2 consistant à une hausse de 25 000 euros du produit de TFPB et de 5 000 euros du produit de TFNB.

Une simulation actualisée sera demandée auprès des services de la Fiscalité Directe Locale dès que nous aurons obtenu la notification des états 1259 c'est-à-dire entre le 1er et le 14 avril.

Dès réception de la confirmation des services de la Fiscalité Directe Locale, les nouveaux taux seront alors soumis au vote du Conseil Municipal.

RESIDENCE SENIORS

Au vu des nouveaux plans et de l'estimatif complet que nous a remis l'architecte, l'opération s'élèverait à

- Prestation de maîtrise d'œuvre est estimée à 46 800 € TTC et 39 000 € HT
- Le coût estimatif du projet s'élèverait à 724 395,99 € € TTC soit environ 603 740,97 € HT.
- Le coût estimatif global s'élèverait à environ à 771 195.99 € TTC soit environ 642 740.97 € HT.
- Début des travaux au printemps 2022

Il conviendra donc de rechercher des subventions afin d'alléger le coût notamment :

- ✚ **DETR** La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au **31 mars 2021**.
- ✚ **DSIL « classique »** La date butoir de dépôt des dossiers classiques est fixée au **30 avril 2021**
- ✚ **Le FNADT** apporte un soutien de l'Etat aux seules opérations qui ne peuvent être financées par les ministères au moyen de ressources dont ils disposent, ou ne peuvent l'être en totalité alors que leur réalisation est essentielle à la réussite du projet territorial concerné". "Il intervient en complément des fonds publics et privés mobilisés pour ces opérations". De ce fait, rien n'interdit une demande de FNADT couplée avec une demande de DETR. Par ailleurs, il n'y a pas de taux plafond pour le FNADT.
- ✚ **Le Département** : Aide à la construction de logements locatifs sociaux communaux
- ✚ **L'agrément ASV** délivré par Caux Seine et la DDTM, M. Celestin confirmera auprès de la DDTM l'éligibilité de votre projet à cette demande d'agrément. Cet agrément n'est pas une aide financière directe mais il permet :
 - De garantir l'accès des logements au public vieillissant
 - D'accéder au Prêt Locatif Social pour financer le projet
 - D'ouvrir aux droits APL pendant 15 à 40 ans
 - De bénéficier d'une TVA à 10 %
 - De bénéficier d'une exonération de Taxe foncière pendant 20 à 25 ans
- ✚ **Le Forfait Habitat Inclusif** est un dispositif proposé par le Département et accordé aux projets ayant un espace collectif pour les personnes vieillissantes.
 - L'aide consiste à prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement de la structure pendant 3 ans.
 - Cette aide sera accordée uniquement si le projet justifie d'une véritable volonté d'y insérer une notion de Vie Sociale
 - Ce dispositif étant récent Monsieur Célestin doit nous apporter plus d'informations.
- ✚ **FCTVA - Éligibilité et Estimation** : Une demande a été formulée auprès de la préfecture afin d'obtenir une estimation du versement de la FCTVA qui pourrait être accordé à la commune selon les conditions d'octroi que nous connaissons aujourd'hui. De plus, étant donné que nous constituons actuellement un dossier pour l'obtention d'un agrément ASV, celui-ci nous permettrait notamment d'obtenir un taux de TVA à 10 %. Dans ce cas, il convient également de savoir si ces dépenses pourraient être éligibles au FCTVA et si oui quel serait le montant estimé du versement.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De solliciter** l'état au titre de la DETR
- **De solliciter** l'état au titre de la DSIL
- **De solliciter** l'état au titre du FNADT
- **De solliciter** département au titre de l'Aide à la construction de logements locatifs sociaux communaux la DETR
- **De solliciter** Caux Seine Agglo et la DDTM au titre de L'agrément ASV
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant

DEFENSE INCENDIE - MARE DU CLAIRET :

- La restauration, l'entretien et l'aménagement de deux points d'absorption de la mare du claret seront réalisés afin de répondre aux nouvelles dispositions règlementaires de défense contre l'incendie.
- Le coût estimé des travaux s'élève à 33 585 € HT soit 40 302 € TTC après révision des couts écotone à réaliser un nouveau devis qui s'élève donc à 23 205 € HT soit 27 846 € TTC
- Nous avons obtenu une participation de 13 000 € HT par CSA au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Il resterait donc 10 205 € HT soit 12 246 € TTC à la charge de la commune auquel viennent s'ajouter la prestation d'écotone 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.
- Ce qui fait une **dépense totale de 16 205 € HT soit 19 446 € TTC**
- Il conviendra donc de rechercher des subventions afin d'alléger le coût restant à la charge de la commune.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De solliciter** l'état au titre de la DETR pour la DECI
- **De solliciter** département au titre de la DECI
- **De solliciter** Caux Seine Agglo au titre de la DECI
- **De solliciter** Caux Seine Agglo au titre de la gestion des eaux pluviales
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant

EFFACEMENT DE RESEAUX :

- Le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire Eff+EP-2018-0-76518-M1224 désignée « Rue de l'Eglise » dont le montant prévisionnel s'élève à 230 251.90 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 65 480.98 € TTC.
Le montant maximum empruntable pour ce projet est de 44 555,66 € HT et un préfinancement de la TVA sur 2 ans pour 6 075,32 € maximum. En effet, les montants relatifs au génie civil de télécommunication qui sont inscrits en convention B ne peuvent être inclus car ils représentent une dépense de fonctionnement pour votre collectivité

Le conseil Municipal décide de reporter en 2022 le temps de faire l'aménagement du trottoir après que l'ensemble des constructions soit finalisées.

- Le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire EP-2020-0-76518-M3573 désignée « Remplacement des lanternes » dont le montant prévisionnel s'élève à 104 349.92 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 37 581.34 € TTC. Monsieur le Maire explique les économies qui pourraient être réalisées en remplaçant les 82 lanternes vétustes par les luminaires LED






Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'adopter** le projet EP-2020-0-76518-M3573 désignée « Remplacement des lanternes »
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 37 581.34 € TTC
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

INFORMATIONS SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS :

-  7 constructions à venir rue de l'église
 -  4 maisons chemin du claret
 -  8 parcelles route de baclair
 -  1 parcelle route de yébleron
 -  2 maisons route de la nationale
- Soit 22 nouvelles constructions

DIVERS

Suite au mail reçu pour évoquer les problèmes dans le car Monsieur le Maire est venu jeudi 11 février 2020 pour se rendre compte de l'ambiance dans le car et rencontrer les parents de l'enfant perturbateur samedi 13 février 2020 à 9h00

Réfléchir sur l'implantation d'une boîte à dons de types ressourceries.

Cette opération proposée par CAVS, consiste à mettre à la disposition des habitants un mobilier accessible sur la voie publique et leur permettant de déposer des objets en bon état qui seraient d'habitude jetés en déchèterie ou dans une poubelle. D'autres personnes peuvent librement prendre ces objets, tout en en déposant d'autres. Les livres et bandes dessinées sont les objets pour lesquels le dispositif est le plus efficace. Nous pouvons également citer les objets suivants : DVD, bibelots, vaisselles, petits appareils électroménagers, jouets, peluches, textiles, ... C'est pratique, simple, malin et cela motive les habitants à développer leur fibre éco-citoyenne. La commune pourra également mener un projet pédagogique visant à décorer l'extérieur de cette give box.

Les Boîtes à dons sont réalisées par le CLIPS Ressourcerie situé à Saint Eustache la Forêt.

PROCHAINES DATES :

Commission finances : Lundi 08 mars 2021 à 18h00

Commission travaux : Lundi 15 mars à 18h00

Conseil municipal : Vendredi 02 avril 2021 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoints1^{er} Adjoint
L. LEVER2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS4^{ème} Adjoint
M. MAUGER**Les Conseillers Municipaux**

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU